



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congés payés

Question écrite n° 31054

Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les difficultés rencontrées par les entreprises du paysage auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics auxquelles elles sont affiliées. Dans la mesure où l'activité principale exercée par ces entreprises est expressément comprise dans le champ d'application de la réglementation relative à la protection sociale agricole, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est envisageable qu'elles soient rattachées au régime de mutualité sociale agricole.

Texte de la réponse

Les difficultés évoquées sont réelles, c'est pourquoi il est apparu nécessaire de les régler le plus rapidement possible. La question a donc été abordée lors de la discussion du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux au Parlement. Un amendement déposé au Sénat a été adopté avec un avis favorable du Gouvernement. Le nouvel article 10 bis A de la loi crée un article L. 223-18 dans le code du travail qui exclut les entreprises ayant une activité exclusive ou principale de paysage de l'affiliation aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mathis](#)

Circonscription : Aube (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31054

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 2003, page 9725

Réponse publiée le : 15 juin 2004, page 4437